

## Principe

Toutes les personnes qui travaillent pour JURA Materials doivent pouvoir rentrer chez elles en toute sécurité et en bonne santé après une journée de travail. Cet objectif est la première des priorités chez JURA Materials. C'est pourquoi il est primordial d'appliquer et de respecter sur tous les sites les règles claires et uniformes que nous avons édictées en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

## Sécurité pour tous chez JURA Materials

La gestion des conséquences relative aux prestataires externes s'applique à tous les sites. Il s'agit d'un système uniforme et transparent, qui définit et évalue les violations de la sécurité et les conséquences qui en découlent.

- On y fait la distinction entre violations légères, moyennes ou graves
- En fonction de leur gravité et de leur fréquence, les violations de la sécurité se voient attribuer des points ; des avertissements sont prononcés, aussi bien oraux qu'écrits
- Les points s'accumulent au gré des événements. Après 12 mois, le compteur est remis à zéro.
- En cas de violations graves et répétées, le prestataire externe est renvoyé, puis exclu.
- Une fois exclus, les prestataires externes ne peuvent exercer à nouveau une activité pour JURA Materials qu'après l'expiration de leur période d'exclusion, et uniquement après avoir repassé avec succès le cours d'initiation à la sécurité

## Aperçu des règles de sécurité et des conséquences

Le tableau ci-après affiche les règles en vigueur chez JURA Materials. Les violations sont réparties en trois catégories, avec des conséquences variables d'une catégorie à l'autre.

## Généralités

- La liste des critères qui figurent dans le tableau n'est pas exhaustive et ne recouvre pas toutes les situations
- JURA Materials se réserve le droit d'adapter à tout moment la conséquence en fonction de la situation et de la gravité de la mise en danger

## Système de points

- Les points qui sanctionnent les violations sont additionnés
- Les sanctions prononcées (à l'encontre des prestataires externes et leurs employés) subsistent durant 12 mois

## Conséquences d'une exclusion

- L'accès à tous les sites de JURA Materials est interdit pour au minimum 12 mois aux employés d'un prestataire externe qui auront été sanctionnés d'une exclusion. Les employés en question ne seront réadmis à exercer une activité sur les sites de JURA Materials qu'après avoir repassé avec succès l'examen de qualification, mais au plus tôt 12 mois à partir de la dernière infraction.
- Lorsque deux collaborateurs d'un prestataire externe ont fait l'objet d'une exclusion, JURA Materials envoie un avertissement écrit à l'entreprise responsable, et la poursuite de la collaboration est réexaminée.
- Lorsque trois collaborateurs ou 50% de l'équipe d'un prestataire externe ont fait l'objet d'une exclusion, JURA Materials exclut l'entreprise de toute activité sur tous ses sites. Le prestataire externe ne pourra être réadmis à exercer une activité sur les sites de JURA Materials qu'après avoir repassé avec succès l'examen de qualification, mais au plus tôt 12 mois à partir de la dernière infraction, et uniquement si le comité de direction de JURA Materials estime que la réadmission est souhaitable.

Conséquences  <b>Violations</b>	Système de points Collaborateurs du prestataire externe			Système de points Prestataire externe	
	1 point	2 points	3 points	2 collabora- teurs exclus	3 collabora- teurs exclus
	Avertissement oral	Avertissement écrit	Renvoi du site	Avertissement écrit	Renvoi du site
<b>Violation légère</b>					
Ne pas porter l'EPI prescrit, sans mise en danger spécifique (chaussures de protection, casque, habits de haute visibilité)	•	••	•••		
Qualité inappropriée de l'EPI ou EPI non autorisé (par ex. lunettes rayées, casquette anti-heurt au lieu du casque)	•	••	•••		
Chantier/place de travail non rangé, résidus de matériaux et déchets pas éliminés	•	••	•••		
Usage d'outils et de machines peu sûrs, inadéquats, pas entretenus	•	••	•••		
Provoquer des risques de trébuchement/encombrer les chemins de fuite par la pose inappropriée de véhicules, machines, etc.	•	••	•••		
Quitter un véhicule motorisé en laissant le moteur allumé et/ou ne pas retirer la clé du contact	•	••	•••		
Stockage incorrect de bonbonnes de gaz	•	••	•••		
Fumer dans des zones où c'est interdit	•	••	•••		
<b>Violation moyenne</b>					
Ne pas porter l'EPI prescrit dans des activités spécifiques (par ex. protection contre le bruit ou la chaleur, protection des yeux)		••	•••		
Pénétrer, à pied ou avec un véhicule, dans une zone interdite ou bloquée		••	•••		
Ne pas sécuriser dans les règles un chantier ou une zone dangereuse (avec des barrières, des signaux lumineux, etc.)		••	•••		
Séjourner sous des charges surélevées ou en suspension		••	•••		
Séjourner dans une zone dangereuse en raison de véhicules (non-respect de la distance réglementaire de 2 mètres)		••	•••		
Conduire des véhicules sans le permis adéquat		••	•••		
Dépasser la limitation de vitesse généralisée sur l'aire de l'usine (max : 20 km/h) ou d'autres limitations spécifiques		••	•••		
Téléphoner tout en conduisant un véhicule, sans dispositif mains libres, ou en déambulant, ou en restant dans une zone peu sûre		••	•••		
Conduire ou basculer (par ex. benne) sans ceinture (vaut pour tous les passagers)		••	•••		
Ne pas bloquer un véhicule motorisé pour éviter tout déplacement intempestif (sur le plat, avec le frein à main ; en pente, avec une cale ; chariot élévateur avec fourche relevée)		••	•••		
Déplacer un véhicule alors que la benne est en mouvement (ascendant ou descendant)		••	•••		
Vidanger avec de l'air comprimé (exception : sur les installations de vidange dûment agréées)		••	•••		
Violation par un chef de projet, un chef d'équipe ou un supérieur du devoir de sollicitude ou de surveillance (par ex. recourir à un collaborateur sans formation, ou le laisser travailler sans l'autorisation d'exécuter les travaux)		••	•••		
Monter sur des échafaudages sans autorisation écrite ; procéder à des modifications sur des échafaudages ; supprimer des consignes de sécurité		••	•••		
Procéder à des travaux sans coordination, qui se superposent à plusieurs niveaux (sans synergie, sans sécurisation)		••	•••		
<b>Violation grave (Cardinal Rules)</b>					
Violation des directives sur le travail en hauteur			•••		
Utilisation d'un chariot élévateur ou d'un engin de chantier pour soulever une personne			•••		
Travailler sur ou dans des machines et des installations sans avoir procédé à leur sécurisation – LOTOCO			•••		
Violation des directives sur les travaux effectués dans des espaces confinés ; violation des dispositions afférentes			•••		
Travailler sous l'emprise de l'alcool ou de drogues			•••		
Sans autorisation pour travaux à chaud, effectuer des travaux de meulage ou de soudage à proximité de locaux et d'installations exposés au risque d'incendie et d'explosion (incl. fumer)			•••		